EN CAS DE CONSTATATION DE POLLUTION, VEUILLEZ CONTACTER PAR ORDRE DE PRIORITÉ :

l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
04 74 02 57 66
•
La Gendarmerie ou police locale
•
Votre AAPPMA
•
La Fédération de Pêche :
04 72 180 180

PÊCHEURS !

Respectez strictement les récoltes, barrières, clôtures, arbres.
Ne prenez pas la Nature pour une vaste poubelle.
Le maintien du droit de pêche qui vous est accordé par les propriétaires riverains est lié étroitement à votre comportement.
N'oubliez jamais que les abus entraînent immanquablement des restrictions.
Merci.

69 FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE

01-07-09-38-42-69-73-74
UNION RÉGIONALE PÊCHE

Les 8 Fédérations de Pêche de la Région Rhône-Alpes agissent en coordination au sein du **URFEPRA** (Union Régionale des Fédérations de Pêche de la Région Rhône-Alpes). Cette structure qui représente plus de 250 000 pêcheurs a pour objectif de mener ses actions en partenariat étroit avec l'Assemblée Régionale Rhône-Alpes et l'Agence de l'eau R.M.C., en particulier dans les domaines de la **promotion du loisir pêche** et du **développement du tourisme pêche** au sein des 8 départements de la Région.

Contact siège **URFEPRA** :
federation-peche-rhone@orange.fr
Tél. : **04 72 180 180**
Fax : 04 78 33 11 64

Pêche au Parc de la Tête d'Or !

- être porteur de la carte réciprocitaire annuelle complète,
- enfants moins de 12 ans avec carte découverte accompagnés obligatoirement d'un adulte
- pêche autorisée à 2 cannes
- pêche en barque et amorçage embarqué interdits
- se munir, auprès du poste de police ou de garde du Parc, de l'autorisation journalière d'accès à la pêche (gratuite).

Cette carte à prendre sur place est gratuite

Les conditions spécifiques de la pêche figurent au dos de cette autorisation.

Pêcheurs en barque, Attention !

Le Règlement Général de Police de la Navigation indique : article 6.02-1 : " Les menues embarcations naviguant isolément et les convois remorqués ou formation à couple composés uniquement de menues embarcations sont tenus de laisser à tous les autres bâtiments l'espace nécessaire pour poursuivre leur route et pour manœuvrer; ils ne peuvent exiger que ceux-ci s'écartent en faveur. " et, article 7.03-1e :
" Indépendamment des sections de la voie navigable sur lesquelles existe une interdiction générale de stationner, le stationnement est interdit : sous les ponts et sous les lignes électriques à haute tension, sauf dérogation accordée par le chef du service de la navigation. "

Heures d'interdiction:
"la pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher".

Au sujet des vifs
L'emploi comme vifs des poissons pouvant créer des déséquilibres biologiques (tels que Perche Soleil et poisson chat) est interdit.

Qu'est-ce que la réciprocité ?

La réciprocité peut se définir comme suit : solidarité, simplification de la pêche, augmentation du territoire de pêche.

864 kilomètres de cours d'eau de 1ère catégorie piscicole,

171 kilomètres de cours d'eau de 2ème catégorie piscicole,

570 Ha de plans d'eau

Chaque AAPPMA perçoit chaque année une aide financière : le fonds de réciprocité. Son mode de calcul a été défini en tenant compte du linéaire, de la superficie des plans d'eau, de la catégorie de rivière, de la qualité de l'eau, de l'effectif ponctué par un bonus (pour les petites sociétés) et du remboursement à hauteur de 50% des baux publics ou privés.

Attention aux plantations

Dans le département du Rhône, **14 Contrats de Rivières** contribuent à la restauration et à l'entretien des berges et des boisements riverains. Cela se traduit entre autre par la **replantation d'arbres et d'arbustes** ou encore la protection contre l'érosion des berges en techniques végétales.
Pour une pleine réussite de ces opérations, **nous vous remercions de respecter ces aménagements** qui participent à l'amélioration des milieux aquatiques et à la valorisation des paysages.

Extrait de l'Article L 436-16 du code de l'environnement

Est puni d'une amende de 22 500 € le fait, pour un pêcheur, de transporter vivantes les carpes de plus de 60 centimètres.

Parcours pêche de nuit pour la carpe (du 1er janvier au 31 décembre)

Sur le Rhône:
- Sur le lot D1 du Bas-Rhône, en rive droite de l'aire de service "TOTAL" de l'autoroute A7 à Pierre Bénite jusqu'à l'autopont de l'échangeur fixé comme limite amont de la réserve dite de "Pierre Bénite".
- Sur le lot J2, sur toute la rive du plan d'eau du Grand Large du PK 8,900 jusqu'au pont de la sucrerie PK 14,100, en rive Gauche du canal de Jonage
- Sur le lot D5 en rive droite du PK 24,500 au PK 26,000 et du PK 27,000 au PK 28,500

Sur la Saône:
- En rive droite et gauche du lot S1 du PK 17.485 au PK 22.500
- En rive droite et gauche du lot N°3 du PK 15.500 au PK 14.000
- En rive droite et gauche du lot N°4 du PK 14.000 au PK 9.500
- En rive droite et gauche du lot N°5 du PK 9.500 au PK 6.900 (pont Mazarick)
- En rive gauche sur le lot N°16 du PK 22.500 au PK 24.000
- En rive droite sur le lot N°16 du PK 22.500 au PK 24.450
- En rive gauche du PK 35.700 au PK 37.000
- En rive gauche du PK 37.000 au PK 38.500
- En rive gauche Mogneneins du PK 60.500 au PK 60.800 du vendredi soir au lundi matin
- En rive gauche Genouilleux du PK 58.000 au PK 58.650 du vendredi soir au lundi matin
- En rive droite du PK 31.500 pointe avale de l'île du Roquet au PK 31.000 passerelle de Trévoux

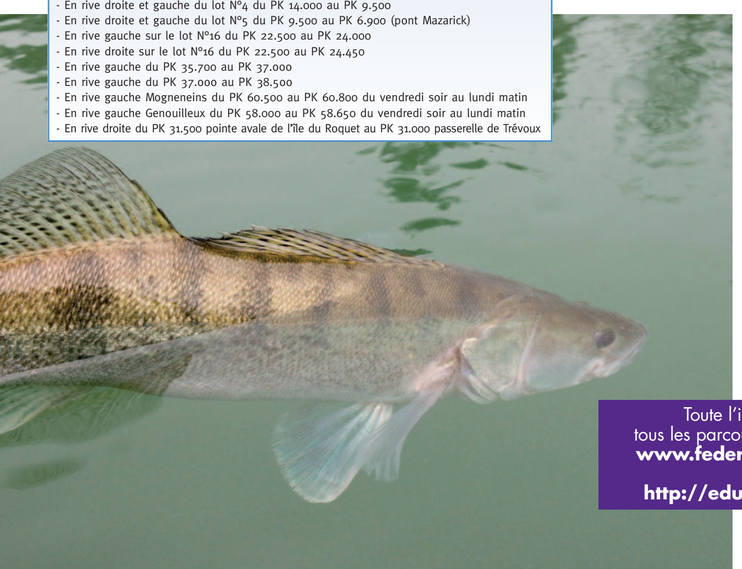

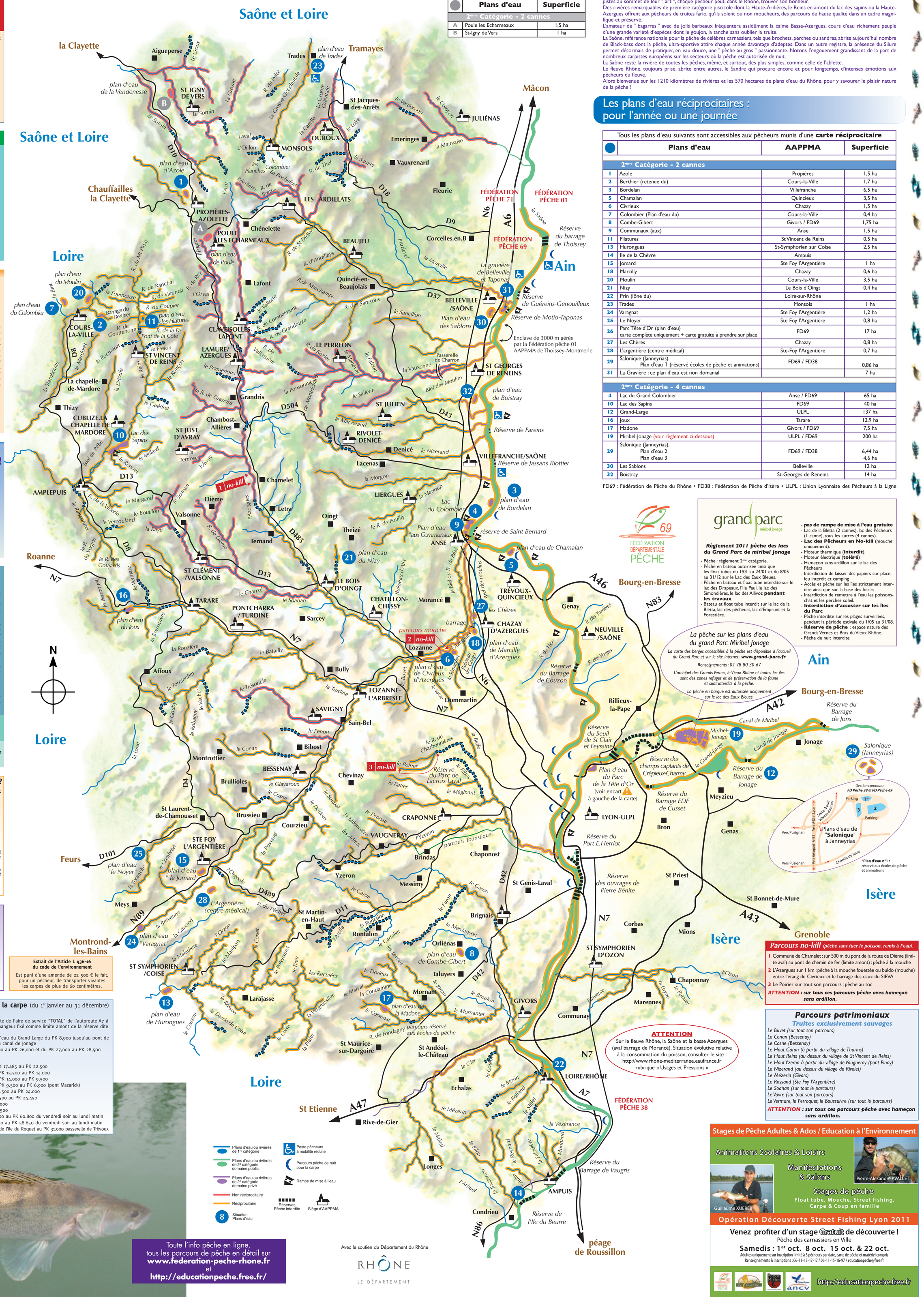

Toute l'info pêche en ligne, tous les parcours de pêche en détail sur **www.federation-peche-rhone.fr** et **http://educationpeche.free.fr/**

Avec le soutien du Département du Rhône
RHÔNE LE DÉPARTEMENT

Plans d'eau **non réciprocitaires**		
	Plans d'eau	**Superficie**
2ème Catégorie - 2 cannes		
A	Poule les Echarmeaux	1,5 ha
B	St-Igny de Vers	1 ha

Le département du Rhône abrite des milieux aquatiques d'une exceptionnelle diversité. Des torrents glacés du Haut-Beaujolais à la rivière Saône, de l'étang pour la pêche en famille aux vastes étendues des plans d'eau du Parc de Miribel-Jonage très prisées des carpistes au sommet de leur " art ", chaque pêcheur peut, dans le Rhône, trouver son bonheur.
Des rivières remarquables de première catégorie piscicole dont la Haute-Ardières, le Reins en amont du lac des sapins ou la Haute-Azergues offrent aux pêcheurs de truites fario, qu'ils soient ou non moucheurs, des parcours de haute qualité dans un cadre magnifique et préservé.
L'amateur de " bagarres " avec de jolis barbeaux fréquentera assidûment la calme Basse-Azergues, cours d'eau richement peuplé d'une grande variété d'espèces dont le goujon, la tanche sans oublier la truite.
La Saône, référence nationale pour la pêche de célèbres carnassiers, tels que brochets, perches ou sandres, abrite aujourd'hui nombre de Black-bass dont la pêche, ultra-sportive attire chaque année davantage d'adeptes. Dans un autre registre, la présence du Silure permet désormais de pratiquer, en eau douce, une " pêche au gros " passionnante. Notons l'engouement grandissant de la part de nombreux carpistes européens sur les secteurs où la pêche est autorisée de nuit.
La Saône reste la rivière de toutes les pêches, même, et surtout, des plus simples, comme celle de l'ablette.
Le fleuve Rhône, toujours prisé, abrite entre autres, le Sandre qui procure encore et pour longtemps, d'intenses émotions aux pêcheurs du fleuve.
Alors bienvenue sur les 1210 kilomètres de rivières et les 570 hectares de plans d'eau du Rhône, pour y savourer le plaisir nature de la pêche !

Les plans d'eau réciprocitaires : pour l'année ou une journée

Tous les plans d'eau suivants sont accessibles aux pêcheurs munis d'une **carte réciprocitaire**

	Plans d'eau	**AAPPMA**	**Superficie**
2ème Catégorie - 2 cannes			
1	Azole	Propières	1,5 ha
2	Berthier (retenue du)	Cours-la-Ville	1,7 ha
3	Bordelan	Villefranche	6,5 ha
5	Chamalan	Quincieux	3,5 ha
6	Civrieux	Chazay	1,5 ha
7	Colombier (Plan d'eau du)	Cours-la-Ville	0,4 ha
8	Combe-Gibert	Givors / FD69	1,75 ha
9	Communaux (aux)	Anse	1,5 ha
11	Filatures	St Vincent de Reins	0,5 ha
13	Hurongues	St-Symphorien sur Coise	2,5 ha
14	Ile de la Chèvre	Ampuis	
15	Jomard	Ste Foy l'Argentière	1 ha
18	Marcilly	Chazay	0,6 ha
20	Moulin	Cours-la-Ville	3,5 ha
21	Nizy	Le Bois d'Oingt	0,4 ha
22	Prin (Ile du)	Loire-sur-Rhône	
23	Trades	Monsols	1 ha
24	Varagnat	Ste Foy l'Argentière	1,2 ha
25	Le Noyer	Ste Foy l'Argentière	0,8 ha
26	Parc Tête d'Or (plan d'eau) carte complète uniquement + carte gratuite à prendre sur place	FD69	17 ha
27	Les Chères	Chazay	0,8 ha
28	L'argentière (centre médical)	Ste-Foy l'Argentière	0,7 ha
29	Salonique (Janneyrias) Plan d'eau 1 (réservé écoles de pêche et animations)	FD69 / FD38	0,86 ha
31	La Gravière : ce plan d'eau est non domanial		7 ha
2ème Catégorie - 4 cannes			
4	Lac du Grand Colombier	Anse / FD69	65 ha
10	Lac des Sapins	FD69	40 ha
12	Grand-Large	ULPL	137 ha
16	Joux	Tarare	12,9 ha
17	Madone	Givors / FD69	7,5 ha
19	Miribel-Jonage (voir règlement ci-dessous)	ULPL / FD69	200 ha
29	Salonique (Janneyrias), Plan d'eau 2 Plan d'eau 3	FD69 / FD38	6,44 ha 4,6 ha
30	Les Sablons	Belleville	12 ha
32	Boistray	St-Georges de Reneins	14 ha

FD69 : Fédération de Pêche du Rhône • FD38 : Fédération de Pêche d'Isère • ULPL : Union Lyonnaise des Pêcheurs à la Ligne

grand parc miribel jonage

Règlement 2011 pêche des lacs du Grand Parc de miribel Jonage

- Pêche : règlement 2ème catégorie.
- Pêche en bateau autorisée ainsi que les float tubes du 1/01 au 24/01 et du 8/05 au 31/12 sur le Lac des Eaux Bleues.
- Pêche en bateau et float tube interdite sur le lac des Drapeaux, l'Ile Paul, le lac des Simondières, le lac des Allivoz **pendant les travaux**.
- Bateau et float tube interdit sur le lac de la Bletta, lac des pêcheurs, lac d'Emprunt et la Forestière.
- **pas de rampe de mise à l'eau gratuite**
- Lac de la Bletta (2 cannes), lac des Pêcheurs (1 canne), tous les autres (4 cannes).
- **Lac des Pêcheurs en No-kill** (mouche uniquement).
- Moteur thermique (**interdit**).
- Moteur électrique (**toléré**)
- Hameçon sans ardillon sur le lac des Pêcheurs
- Interdiction de laisser des papiers sur place, feu interdit et camping
- Accès et pêche sur les îles strictement interdite ainsi que sur la base des loisirs
- Interdiction de remettre à l'eau les poissons-chat et les perches soleil.
- **Interdiction d'accoster sur les îles du Parc**
- Pêche interdite sur les plages surveillées, pendant la période estivale du 1/05 au 31/08.
- **Réserve de pêche** : espace nature des Grands Vernes et Bras du Vieux Rhône.
- Pêche de nuit interdite

La pêche sur les plans d'eau du grand Parc Miribel Jonage

*La carte des berges accessibles à la pêche est disponible à l'accueil du Grand Parc et sur le site internet : **www.grand-parc.fr***

Renseignements : 04 78 80 30 67

L'archipel des Grands Vernes, le Vieux Rhône et toutes les îles sont des zones refuges et de préservation de la faune et sont interdits à la pêche.

La pêche en barque est autorisée uniquement sur le lac des Eaux Bleues.

ATTENTION
Sur le fleuve Rhône, la Saône et la basse Azergues (aval barrage de Morancé). Situation évolutive relative à la consommation du poisson, consulter le site : http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr rubrique « Usages et Pressions »

Parcours no-kill (pêche sans tuer le poisson, remis à l'eau).

1 Commune de Chamelet : sur 500 m du pont de la route de Dième (limite aval) au pont de chemin de fer (limite amont) : pêche à la mouche
2 L'Azergues sur 1 km : pêche à la mouche fouettée ou buldo (mouche) entre l'étang de Civrieux et le barrage des eaux du SIEVA
3 Le Poirier sur tout son parcours : pêche au toc

ATTENTION : sur tous ces parcours pêche avec hameçon sans ardillon.

Parcours patrimoniaux

Truites exclusivement sauvages

Le Buvet (sur tout son parcours)
Le Conan (Bessenay)
Le Cosne (Bessenay)
Le Haut Garon (à partir du village de Thurins)
Le Haut Reins (au dessus du village de St Vincent de Reins)
Le Haut Yzeron à partir du village de Vaugneray (pont Pinay)
Le Nizerand (au dessus du village de Rivolet)
Le Mézerin (Givors)
Le Rossand (Ste Foy l'Argentière)
Le Soanan (sur tout le parcours)
Le Vavre (sur tout son parcours)
Le Vermare, le Perroquet, le Boussuivre (sur tout le parcours)

ATTENTION : sur tous ces parcours pêche avec hameçon sans ardillon.

Stages de Pêche Adultes & Ados / Education à l'Environnement

Animations Scolaires & Loisirs

Pierre-Alexandre AVALLET

Manifestations & Salons

Guillaume XUEREB

Stages de pêche
Float tube, Mouche, Street fishing, Carpe & Coup en famille

Opération Découverte Street Fishing Lyon 2011

Venez profiter d'un stage Gratuit de découverte !
Pêche des carnassiers en Ville
Samedis : 1er oct. 8 oct. 15 oct. & 22 oct.
Adultes uniquement sur inscription limité à 3 pêcheurs par date, carte de pêche et matériel compris
Renseignements & inscriptions : 06-11-15-17-17 / 06-11-15-16-97 / educationpeche@free.fr

http://educationpeche.free.fr